



Contrat pas respecté Que faire?

Par **GiuLa**, le **11/06/2013** à **00:36**

Bonsoir à tout le monde, tout d'abord je voudrais m'excuser pour les erreurs d'orthographe car je suis italienne et j'ai encore quelque difficulté à bien écrire en français (petite parenthèse une langue que je trouve très charmante). J'essaie d'être plus vite possible à expliquer mon cas. J'arrive en France en Octobre 2010, j'ai la chance de trouver travail en Novembre 2010, je commence le 13 et je suis embauché en CDI jusqu'au Mai 2012 date de mon licenciement pour faute grave (abandon poste). J'ai abandonné mon poste car après 18 mois de travail je me suis aperçu (grâce à une collègue) que mon contrat n'était pas respecté et en plus que ça, la plus grande partie des infos sur mon contrat sont fausses. J'ai donc demandé à mon ex patron de réviser tous mes salaires et me payer ce qu'il manquait et je n'aurais pas porté plainte et en plus j'ai demandé un licenciement à l'amiable que n'a jamais été respecté. Après je suis tombée enceinte et je n'ai plus eu le temps de m'occuper du procès pour éviter du stress pendant la grossesse. Maintenant la petite a 4 mois et je veux porter plainte contre mon ex patron mais je ne sais pas combien je peux demander et surtout sur quoi exactement les attaquer. Je vous fais une liste des points que je trouve pas correctes sur mon contrat et les fausses infos déclarées :
- ils ont déclaré que je suis française et que le jour avant le début de mon contrat j'ai passé une visite médicale ! faux je suis italienne ils étaient au courant car ma carte d'identité c'est un pièce d'identité italienne. Je n'ai jamais passé des visites en 18 mois de travail et pourtant je l'ai demandé plusieurs fois.
- mon contrat commence le 13 novembre à 10H30 ils m'ont payé à partir du 17 novembre car ils m'ont dit que en France la première semaine d'essai est gratuite ! FAUX
- mon niveau c'était vendeuse catégorie 5 Brochure 3008, j'ai découvert que le taux était de 9.23 euro brut en 2010 et successivement en Mai 2011 9.50 euro brut, moi j'étais payé 8.28 euro brut (moins du smic)
- le niveau de vendeuse catégorie 5 ne correspond pas aux fonctionnaires qui m'ont attribués et marqués sur mon contrat car je n'étais pas vendeuse mais responsable du stand et j'étais responsable aussi du personnel (max 1 ou 2 vendeurs sur le mois de haute saison)
- les congés payés ils étaient payés comme des jours normaux
- la plus grande partie des dimanches n'ont pas été payés
J'ai

gardé une bonne partie des papiers comme quoi j'étais la responsable du stock , du merchandising , du personnel et de la caisse .rnrnJe vous remercie en avance pour votre temps

Par **russia**, le **18/06/2013** à **15:44**

Bonjour,rnrnAvez-vous pris contact avec l'inspection du travail ?rnVous pouvez voir également un conseiller syndical.rnrnN'oubliez pas de bien photocopier vos documents.rnje n'ai pas assez de connaissance en droit.rnrnCeci pour faire remonter votre question.rnrnCordialement